

Metz, le 16 août 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Directeur du
Centre Hospitalier Robert PAX
2, rue René-François Jolly
57211 SARREGUEMINES

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales du parking du personnel de l'hôpital Robert Pax - Rue René-François Jolly à SARREGUEMINES

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales du parking du personnel de l'hôpital Robert Pax en vue de la construction de l'IFSI - Rue René-François Jolly à SARREGUEMINES**

pour lequel un récépissé a été délivré à votre mandataire le bureau d'étude MK Etudes lors de l'enregistrement du dossier en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 26 juillet 2023 sous le n° DIOTA-230726-140151-286-019, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de 57200 SARREGUEMINES où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales du complexe Centre Hospitalier Général et de ses abords (parkings, voirie, espaces verts), elle avait donné lieu à un dossier loi sur l'eau accepté par récépissé de déclaration et courrier de notification en date du 30 mai 2005.

Cependant, en comparaison des ouvrages définis dans le dossier de 2005 et ceux réalisés à ce jour ou qui seront modifiés dans le cadre de la construction de l'IFSI, **un porté à connaissance au Préfet devra être déposé pour mettre à jour le dossier loi sur l'eau visé ci-dessus.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à

Monsieur le Maire de la Ville de Sarreguemines